

Foire aux questions

DETACHEMENT : MODE D'EMPLOI

Glossaire

- MENESR : Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- DASEN : Directeur des services académiques de l'Education nationale (IA)
- DGRH : direction générale des ressources humaines du MEN
- AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger
- MLF : Mission laïque française
- Etablissements partenaires : établissements homologués hors réseau AEFE et MLF
- COCAC : Conseiller de coopération et d'action culturelle de l'ambassade (en charge des écoles françaises à l'étranger)
- CAPD : Commission administrative paritaire départementale

Définition, durée, accord de détachement

Qu'est-ce que le détachement ?

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à l'avancement et à la retraite.

L'agent peut être détaché auprès d'un établissement public (AEFE...), une collectivité territoriale ou un organisme privé (MLF, établissement partenaire, association...) qui le rémunère.

Quelle est la durée du détachement ?

La durée du détachement est en général ajustée à celle du contrat, sauf auprès des établissements partenaires (un an renouvelable). Le détachement est renouvelable sur avis de l'organisme d'accueil et du DASEN du département d'origine.

Le détachement peut-il être de droit ?

Non. Il est soumis à l'avis du DASEN du département d'origine et ne peut être autorisé que par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR).

Le MENESR peut-il ne pas suivre un avis favorable du DASEN ?

Oui, cela a été le cas pour des demandes transmises trop tardivement par l'AEFE ou par les établissements partenaires pour des détachements directs, par exemple.

Procédures de demandes et de recours

Quand et comment dois-je effectuer ma demande de détachement ?

L'établissement adresse à l'agent une proposition de poste accompagnée de l'original du contrat, d'un formulaire de demande de détachement (et, si besoin, d'une demande de disponibilité de 3 mois pour les faux résidents). Retourner l'ensemble des pièces sans attendre à l'établissement (par courriel ou par fax) qui transmettra à la DGRH du MEN avant le 31 mars 2015, délai de rigueur.

Toutes les demandes arrivées après cette date seront examinées à titre dérogatoire. Aucune demande parvenue après le 1^{er} septembre ne sera acceptée, sauf les demandes pour détachement direct en établissement partenaire rythme « hémisphère sud ». Les demandes directement adressées aux DASEN, comme toute forme « d'intervention », sont à proscrire.

Un recours suite à un avis défavorable du DASEN est-il possible ?

Oui. Il faut adresser sans attendre un recours auprès de son DASEN en expliquant sa situation. Adresser un double à la section SNUipp de son département et au secteur Hors de France Le recours sera ensuite examiné en CAPD où siègent les délégués départementaux du SNUipp.

Quels sont les départements qui posent problème ?

Tous les départements déficitaires : Seine-St-Denis, Guyane, Yonne, Seine et Marne, l'Ain, le Rhône et la Gironde... (liste non exhaustive)

- Seine-St-Denis : ce département ultra déficitaire est contraint d'embaucher quelques 300 contractuels et refuse également les demandes de disponibilité et de temps partiels aux collègues en activité. Le DASEN impose d'avoir effectué 10 ans de service dans son département avant d'autoriser un premier détachement. Les situations particulières (rapprochement de conjoint, ex recruté local) sont examinées, la plupart du temps, en CAPD sur des recours après refus.
- Guyane : le recteur refuse nouveaux détachements, et maintenant renouvellements des collègues n'ayant pas exercé au minimum 3 années en Guyane.

Combien d'années de service dois-je effectuer en tant que titulaire en France avant d'obtenir un détachement ?

- 2 ans pour un poste d'expatrié AEFE
- toujours 3 ans pour un poste de résident AEFE, malgré les récentes instructions du MENESR
- 2 ans pour un poste de détaché à la MLF ou à l'AFLEC
- 2 ans pour un poste en établissement partenaire

Quels sont les cas dérogatoires pour obtenir un détachement en-deçà du minimum requis ?

Il y en a deux mais elles ne sont appliquées que pour les postes de résidents AEFE :

- Je suis mon conjoint marié ou PACSé s'il est établi dans le pays où je suis recruté(e) (contrat de travail ou résidence effective).
- Je suis ex recruté local nouvellement titularisé, j'ai obtenu un poste de résident dans mon ancien établissement d'exercice.

En vrac...

Je suis détaché auprès d'un opérateur à l'étranger (AEFE, MLF, établissement partenaire ou autre). Ma demande de renouvellement de détachement peut-elle être refusée ?

Les renouvellements sont, en général, accordés par le MEN, sauf dans les cas suivants :

- Avis négatif du chef d'établissement ou du COCAC
- Avis négatif du DASEN du département d'origine : la Guyane et l'Yonne ont déjà refusé des renouvellements et la Guyane en refuse de plus en plus....
- Demande parvenue au MENESR hors délais
- Non renouvellement du contrat pour raison de nécessité du service ou de suppression de poste

Je suis détaché à l'étranger, je ne souhaite pas rester sur mon poste antérieur, j'obtiens un nouveau poste dans un autre pays. Ma demande de détachement peut-elle être refusée ?

En général, pas de problème pour le MENESR, dès lors que la demande lui parvient dans les délais. Un détachement peut néanmoins être refusé à l'occasion d'un changement de poste. (voir: académies déficitaires)...

Je suis détaché AEFE à l'étranger, j'ai fait une demande de renouvellement de détachement. Puis je toutefois postuler à la rentrée sur d'autres postes?.

Selon la réponse récente de la DGRH du MENESR, les avis du ministère sur les demandes de renouvellement pour l'AEFE devraient être apposés après les CCPL de recrutement. Donc la possibilité reste ouverte. Cependant il ne faudra pas continuer à espérer la possibilité d'un recrutement tardif ailleurs une fois le renouvellement accordé.

J'ai signé un contrat avec un établissement partenaire et ai renvoyé ma demande de détachement: puis-je espérer malgré tout un recrutement AEFE ou finalement signer un autre contrat avec détachement pour un établissement m'offrant des conditions plus intéressantes?

Non, le MENESR mettra son veto sur toute autre demande en vertu des textes qu'il a lui-même rédigés.

Un(e) collègue, dont la demande de détachement est refusée, peut obtenir une disponibilité (de droit) s'il (elle) suit son conjoint à l'étranger. Quel est l'intérêt, pour le DASEN, de refuser le détachement s'il ne peut pas retenir le (la) collègue dans son département ?

Aucun, selon le MEN, « ce n'est qu'une question d'affichage ». Dont acte.

Le détachement sur d'autres fonctions que celles exercées au 1^{er} degré est-il possible ?

Non. Par exemple, un PE recruté sur un poste second degré en école partenaire s'est vu refuser le détachement.

Détachement et changement de département

Est-il possible de participer aux permutations informatisées si je suis en détachement ?

Oui, mais l'obtention d'un nouveau département met automatiquement fin au détachement au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Si un agent en activité en France obtient simultanément un poste en détachement et un changement de département, c'est la mutation qui prime sur le détachement.

Détachement et temps partiel

Peut-on exercer à temps partiel en détachement ?

Oui, mais uniquement à l'AEFE, au bout d'un an d'exercice en tant que détaché. Le temps partiel peut être de droit, notamment pour élever un enfant de moins de 3 ans, ou accordé sur autorisation sous réserve de l'intérêt du service. Les quotités sont variables (50%, 62,5%, 75%). Voir circulaire AEFE n°7917 du 30 août 2012 : <http://snuipp.fr/IMG/pdf/2012-08-31-Circulaire-temps-partiel-2.pdf>.

Détachement et congés

Peut-on obtenir un congé de formation, un congé parental, un congé longue maladie ou un congé longue durée lorsque l'on exerce en détachement ?

Non. Il faut être en activité, ce qui suppose de réintégrer d'abord son département. Un(e) collègue peut néanmoins bénéficier d'une priorité de retour en poste dans son établissement d'exercice à l'étranger, au terme d'un congé longue maladie en France.

Détachement et congé maladie

Quelles sont les conditions de traitement lors d'un congé de maladie ?

Cela dépend de l'organisme de détachement. Un agent AEFE passe à demi-traitement après 90 jours. Il est mis fin à son contrat au bout de 180 jours. A la MLF, ces délais sont réduits de moitiés. Dans un établissement de droit local, un agent détaché peut se retrouver sans traitement au bout de quelques jours d'arrêt, comme aux USA par exemple.

Réintroduction

La réintroduction est-elle automatique ?

Oui, si elle est sollicitée pour le 1^{er} septembre et au terme du contrat. En cours d'année scolaire ou en cours de contrat, la réintroduction n'est pas de droit. Le DASEN peut soit :

- l'accepter et affecter l'agent sur un poste

- l'accepter et mettre l'agent en disponibilité
- la refuser (département excédentaire). Dans ce cas, l'organisme de détachement, s'il est lui-même à l'origine de la rupture d'un contrat, est tenu de prendre l'agent en charge jusqu'au 31 août.

Quand faut-il demander sa réintégration ?

L'agent doit respecter un préavis de 6 mois avant le terme de son contrat pour y mettre fin (avant le 28 février pour l'AEFE). Cependant, il doit demander sa réintégration suffisamment tôt dans l'année afin de pouvoir participer au mouvement intra départemental.